



ARRÊTÉ DU MAIRE - 392V2023

STATIONNEMENT MINUTE

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour faciliter le stationnement dédié devant le commerce du 20 avenue de La Vendée, il convient d'en changer la destination pour créer deux places de stationnement minute.

ARRÊTE :

Article 1.- Les deux places de stationnement seront signalées au sol avec la mention « stationnement minute » et accompagnée d'un panneau d'information complémentaire.

Article 2.- La signalisation verticale et horizontale sera conforme aux règles en vigueur.

Article 3.- La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale correspondante sur chacune des voies.

Article 4.- Toutes dispositions contraires en matière de réglementation de la circulation à celles définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 5.- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'AIGREFEUILLE SUR MAINE.

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8.- Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À AIGREFEUILLE-SUR-MAINE,
Le 5 mai 2023

L'adjoint délégué à la voirie

Pour le Maire,
Jean-Guy CORNU


Dominique BIRMET